CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION

Cate

Vingt-neuvième session du Comité pour les animaux Genève (Suisse), 18-22 juillet 2017

RESUME DE LA SEANCE

	Le Comité <u>prend note</u> du document AC29 Doc. 28.		
16.	Quotas pour les trophées de chasse de léopard		
	Le Comité <u>prend</u>	note du document AC29 Doc. 16.	
30.	Perroquet gris de la République démocratique du Congo (Psittacus erithacus)		
	le commerce illég	note du document AC29 Doc. 30. Il <u>prend également note</u> des préoccupations concernant gal de <i>Psittacus erithacus</i> et <u>convient</u> de soumettre au Comité permanent le problème du <i>ittacus erithacus</i> depuis la République démocratique du Congo, pour examen.	
	Le Comité <u>convient également</u> que les quotas d'exportation expérimentaux pour <i>Psittacus erithacus</i> devraient pas faire partie des études scientifiques sur l'espèce en République démocratique du Congo.		
18.	Définition de l'expression "destinataires appropriés et acceptables"		
		e Comité <u>établit</u> un groupe de travail intersession sur l'application de la décision 17.179 et des dispositions es alinéas 3 b) et 5 b) de l'Article III de la Convention avec le mandat suivant:	
	Examiner l'étude entreprise par le Secrétariat conformément à la décision 17.178 ainsi que les projets de conclusions et de recommandations pour examen à la 30e session du Comité pour les animaux.		
	La composition du groupe <u>est établie</u> comme suit:		
	Coprésidents:	les représentants de l'Afrique (M. Mensah) et de l'Amérique du Nord (Mme Gnam), et le représentant par intérim de l'Asie (M. Ishii);	
	Parties:	Argentina, Canada, China, Estonie, Union européenne, France, Inde, Italie, Japon, Kenya, Pays-Bas, Fédération de Russie, Afrique du Sud, Espagne, Émirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique, and Zimbabwe; et	
	OIG et ONG:	Union internationale pour la conservation de la nature (UICN); Animal Welfare Institute, Association of Zoos and Aquariums, Born Free Foundation, Conservation Force, Fondation Franz Weber, German Society of Herpetology (DGHT), Global Eye, Humane Society International, International Fund for Animal Welfare (IFAW), Lewis and Clark College - International Environmental Law Project, ProWildlife, Safari Club International, Wildlife Conservation Society, World Animal Protection, World Association of Zoos and Aquariums (WAZA), World Wildlife Fund (WWF), Zoological Society of London, et Zoological Society of San Diego.	

19. Avancées dans l'élaboration d'un quide d'identification Le Comité note les avancées du Mexique dans l'élaboration du guide d'identification pour les espèces du genre Abronia; et invite les Parties et autres acteurs concernés à examiner le guide d'identification figurant en annexe du document AC29 Doc. 19 et à communiquer leurs commentaires à l'autorité scientifique mexicaine (CONABIO) avant le 31 août 2017 à l'adresse suivante: ac-cites@conabio.gob.mx. 37. Rapports régionaux Le Comité prend note du rapport contenu dans le document AC29 Doc. 37.1. Adoption du résumé de la séance AC29 Sum. 1 Le Comité adopte le résumé de la séance AC29 Sum. 1. 31. Serpents (Serpentes spp.) et 31.3 Normes pour la traçabilité des pythons AC29 Doc. 31.3 Le Comité adopte les recommandations figurant dans le document AC29 Com. 1 comme suit: Le Comité accueille favorablement les orientations sur l'élaboration d'avis de commerce non préjudiciable pour les serpents et demande au Secrétariat de les mettre à la disposition des Parties sur son site Web. Le Comité encourage la Suisse à soumettre le document AC29 Doc. 31.3 au groupe de travail du Comité permanent sur la traçabilité, pour examen. Le Comité adopte les recommandations figurant dans le document AC29 Com. 2 avec les amendements suivants: Inclure la Zoological Society of London en tant que membre du groupe de travail; Insérer dans la recommandation 10 "et commerciale" après "des droits de propriété intellectuelle"; et Dans la recommandation 11, remplacer "dans sa base de données" par "dans la base de données Species+". 20. Esturgeons et de polyodons (Acipenseriformes spp.) Le Comité <u>adopte</u> les recommandations figurant dans le document AC29 Com. 4 avec les amendements suivants: Supprimer "the" avant Ukraine dans la recommandation 1) iv) [version anglaise uniquement]; et Insérer "sous réserve de la disponibilité de données scientifiques pertinentes et de consultations avec

d'autres Parties de la région" à la fin de la recommandation 1) iv).

Le Comité adopte les recommandations figurant dans le document AC29 Com. 3 avec les amendements suivants:

- Après la recommandation 11, insérer la nouvelle recommandation suivante: "Le Comité pour les animaux prie instamment les Parties de reconnaître la valeur qu'apporte l'Accord de la FAO sur les mesures du ressort de l'État du port en conformité avec les dispositions de la CITES relatives aux espèces de requins et de raies inscrites aux annexes"; et
- Supprimer "nationaux et régionaux" à la fin de la ligne 4 du paragraphe 9 et remplacer "obtenir des conseils auprès des" par "coopérer avec les" au paragraphe 9) iv).

13. Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II

Le Comité adopte les recommandations figurant dans le document AC29 Com. 5 avec les amendements suivants:

- Insérer à la page 4 sous "Recommandations additionnelles" : "Trioceros montium. Le groupe de travail a examiné le commerce de Trioceros montium, une espèce endémique du Cameroun, tel qu'identifié dans le tableau 3 de l'annexe 1 du document AC29 Doc. 13.2. Le groupe a noté des exportations de spécimens sauvages de cette espèce depuis la Guinée équatoriale qui n'est pas un État de l'aire de répartition. Le groupe de travail recommande que cette question soit soumise au Comité permanent."
- Pour toutes les actions à court terme mentionnant "d'après les estimations de prélèvement durable qui s'appuient sur les données scientifiques disponibles", insérer "meilleures" entre "les" et "données scientifiques disponibles";
- À la page 7, sous Malayemys subtrijuga / Indonésie, à la fin du paragraphe i) sous "Mesures à court terme", insérer "jusqu'à ce que le statut non indigène de la population en Indonésie soit confirmé et que le nouveau plan de gestion soit établi";
- À la page 5, sous Amazona festiva / Guyana, sous "Mesures à long terme", au début du paragraphe i), insérer ", y compris des études de terrain,", entre "Entreprendre des études scientifiques" et "sur l'état de l'espèce".

33. Examen périodique des Annexes

Le Comité adopte les recommandations figurant dans le document AC29 Com. 7 avec les amendements suivants:

- Inclure le Portugal en tant que membre du groupe de travail;
- À la page 2, à la fin de la liste des États de l'aire de répartition de Phoebastria albatrus, supprimer "[ensemble des États de l'aire de répartition à compléter]"; et
- Supprimer le taxon *Chinchilla* spp. du tableau de la page 2.

Le Comité <u>adopte</u> les recommandations figurant dans le document AC29 Com. 8 avec les amendements suivants:

À la page 3, à la fin du paragraphe F iii), remplacer "reef-boiling" par "reef-building" [version anglaise uniquement].

Le Comité établit un groupe de travail intersession sur les coraux précieux avec le mandat suivant:

- a) analyser l'étude commandée en réponse à la décision 17.191 et formuler des recommandations pour examen à la 30e session du Comité pour les animaux;
- b) Analyser les résultats de l'étude et préparer des recommandations sur les actions visant à améliorer la conservation et la récolte durable;
- c) Examiner d'autres problèmes pertinents, tels que l'identification des coraux et des produits du corail présents dans le commerce;
- d) Réfléchir aux potentielles questions émergentes de lutte contre la fraude telles que la question des coraux synthétiques.

Coprésidents: le représentant de l'Asie (M. Giyanto) et le représentant par intérim de l'Europe

(M. Nemtzov);

Parties: Chine, Estonie, Union européenne, France, Indonésie, Italie, Japon, Malaisie, Pays-Bas,

Nouvelle-Zélande, Espagne, République-Unie de Tanzanie Royaume-Uni de Grande-

Bretagne et d'Irlande du Nord et États-Unis d'Amérique; et

OIG et ONG: Food and Agriculture Organization; Conservation Force, Environmental Investigation

Agency, Natural Resources Defense Council, Sea Save Foundation, SWAN International,

TRAFFIC, et World Wildlife Fund.

Adoption du résumé de la séance AC29 Sum. 2

Le Comité adopte le résumé de la séance AC29 Sum. 2.

Le Comité <u>adopte</u> les recommandations figurant dans le document AC29 Com. 6 avec les amendements suivants:

- Inclure la Zoological Society of London en tant que membre du groupe de travail;
- Transformer le paragraphe 2 iii) en paragraphe 2 i) et transformer le paragraphe 2 ii) en paragraphe 2 iii);
- Insérer un nouveau paragraphe 2 ii): "Conduire des études de terrain pour recueillir des données clés supplémentaires sur l'histoire de vie, les paramètres des populations et le commerce international, ainsi que des études sur la taxonomie de ce groupe;"
- Supprimer le paragraphe 2 ii) actuel; et
- Inclure un nouveau paragraphe 2 iv): "Fournir une assistance financière aux États de l'aire de répartition pour entreprendre des études de terrain et mener des recherches".

La nouvelle recommandation 2 se lit comme suit:

Le Comité encourage les Parties, organisations et autres parties prenantes concernées à:

 i) Identifier les lacunes en matière de données et les recherches requises pour appuyer la modélisation des populations;

- ii) Conduire des études de terrain pour recueillir des données clés supplémentaires sur l'histoire de vie, les paramètres des populations et le commerce international, ainsi que des études sur la taxonomie de ce groupe;
- iii) Identifier le type de modélisation des populations qui indiquera si le prélèvement pour le commerce international est préjudiciable aux espèces dans la nature;
- iv) Fournir une assistance financière aux États de l'aire de répartition pour entreprendre des études de terrain et mener des recherches.
- 25. Poisson-cardinal de Banggai (Pterapogon kauderni)

25.1 Rapport du Secrétariat AC29 Doc. 25.1

et

Le Comité <u>félicite</u> l'Indonésie pour son rapport d'étape initial et <u>adopte</u> les recommandations du document AC29 Com. 10 avec les amendements suivants:

- Inclure la Hongrie en tant que membre du groupe de travail;
- Amender le paragraphe 4 à la page 3 comme suit: "Sur la base de ces observations, le Comité pour les animaux recommande au Secrétariat, en consultation avec l'Indonésie, de commanditer une étude visant à évaluer l'impact du commerce international sur l'état de conservation de *Pterapogon kauderni*, et recommande que cette étude analyse l'utilisation et le commerce de l'espèce, y compris des spécimens prélevés dans la nature et provenant d'un élevage en captivité en Indonésie ou ailleurs, et qu'elle évalue en outre les risques potentiels pour la conservation et les avantages du commerce international de spécimens de poisson-cardinal de Banggai provenant de ces sources."; et
- Remplacer 20 au paragraphe 2 e) par 22.

Le Comité prie le Secrétariat de publier la notification aux Parties figurant dans le document AC29 Com. 9.

- 14. Spécimens élevés en captivité et en ranch

Le Comité adopte les recommandations figurant dans le document AC29 Com. 11 avec les amendements suivants:

- Inclure le Kenya et l'Arabie saoudite en tant que membres du groupe de travail;
- Amender la colonne "Explication de la sélection" dans le tableau des pages 3 à 7 afin qu'elle reflète fidèlement les codes de source cités dans le document AC29 Doc. 14.1, et amender en conséquence la colonne "Questions à poser". Dans le cas de *Centrochelys sulcate*, les codes de source devraient être modifiés comme suit: Bénin (ajouter R), Ghana (ajouter R, F), Guinée (ajouter C), Mali (ajouter C), Togo (F, R);
- Lorsque (iii) changement est indiqué dans la colonne "Critère satisfait", inclure Q1 dans la colonne "Questions à poser";
- Insérer à la fin du paragraphe 5 b) à la page 12: "Le Comité pour les animaux pourrait envisager ou préciser si cela est nécessaire ou s'il serait approprié ou possible de formuler des recommandations pertinentes sur l'élaboration d'ACNP dans le cadre du processus d'élevage en captivité et d'élevage en ranch";

 Au paragraphe 5 c) de la page 12, insérer "par le Comité permanent" après "peut être une question à examiner": et

Supprimer le paragraphe introductif du paragraphe 6 de la page 13 et le remplacer par "Mandat du groupe de travail ou du consultant intersession".

Le Comité <u>convient</u> de demander une description des méthodes de production dans le courrier du Secrétariat envoyé aux Parties.

Le Comité <u>établit</u> un groupe de travail intersession sur les spécimens élevés en captivité avec le mandat suivant:

- a) Comparer et analyser la nature des avis de commerce non préjudiciable (ACNP) pour les spécimens issus de systèmes de production répondant aux définitions des codes de source R et F, avec des ACNP pour les spécimens prélevés dans la nature (code de source W) en utilisant des études de cas, des orientations existantes et la contribution des Parties, comme suit:
 - i) Des études de cas devraient être compilées pour représenter une large diversité de cycles de vie, de stades de développement et de systèmes de production pour des espèces terrestres et des espèces marines. Les exemples pourraient inclure des amphibiens, des reptiles, des papillons, des coraux, le napoléon, le bénitier géant, le lambi, etc.;
 - ii) Examiner les orientations existantes qui peuvent être applicables aux ACNP pour les codes de source R et F, y compris les orientations ACNP pour les tortues terrestres et les tortues d'eau douce figurant dans le document AC28 15.2 et les orientations ACNP pour les serpents figurant dans le document AC29 Doc. 31.1, ou toute autre orientation existante; et
 - iii) Solliciter et examiner les contributions des Parties sur les ACNP pour les codes de source R et F, incluant des exemples, des orientations ou des préoccupations/problèmes issus de la mise en œuvre de la Convention dans leur pays.
- b) Sur la base de l'examen et de l'analyse ci-dessus, mettre en place un projet d'orientations sur l'élaboration d'ACNP pour les spécimens ayant des codes de source R et F, pour examen par le Comité pour les animaux ou le consultant par l'intermédiaire d'un groupe de travail intersession.

Président: le Président Comité pour les animaux (M. Lörtscher);

Parties: Canada, China, Union européenne, France, Hongrie, Japon, Kenya, Pays-Bas, Afrique

du Sud, Espagne, Suisse, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et

États-Unis d'Amérique; et

OIG et ONG: Centre de surveillance continue de la conservation mondiale de la nature du Programme

des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC), Union internationale pour la conservation de la nature (UICN); Born Free Foundation, Center for Biological Diversity, Humane Society International, International Fund for Animal Welfare (IFAW), Lewis and Clark College - International Environmental Law Project, Parrot Breeders Association of Southern Africa (PASA), Species Survival Network, TRAFFIC, Wildlife Conservation

Society, World Animal Protection, et World Wildlife Fund (WWF).